

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
DES COMMUNES DE
LONGPRE L.C.S., CONDE-FOLIE, BETTENCOURT-RIVIERE**

COMMUNE DE LONGPRE LES CORPS SAINTS

DEMANDE DE CONCESSION D'EAU AU COMPTEUR

Je soussigné(e) :

Demeurant à : Adresse :

Prie Monsieur le Maire de vouloir bien accorder, à dater du :

une concession d'eau pour l'immeuble à usage d'habitation

située :

Et dont le branchement est actuellement OUVERT – FERME

M'engage à respecter les dispositions du règlement dont 1 exemplaire m'a été remis et, au moment du départ de cette adresse, à payer la facture correspondant à la consommation relevée à cette date.

PARTIE RESERVEE AU SERVICE DES EAUX

N° du Compteur : _____

Index Relevé :

Ancien Locataire (Nom et adresse de la facturation)

Fait à LONGPRE LES CORPS SAINTS, le

LE PRESIDENT

Signature de l'intéressé

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Dans votre intérêt n'oubliez pas :

De surveiller régulièrement votre consommation : même en cas de fuite, le volume enregistré par le compteur vous serait obligatoirement facturé,

De protéger votre installation contre le gel, les conséquences de cette détérioration seraient à votre charge.

De veiller à toujours laisser votre compteur propre et accessible aux agents chargés d'effectuer les relevés.

Le compteur qui sert à mesurer votre consommation d'eau est sous votre garde. Afin de le protéger des risques de l'hiver, pensez à prendre les précautions qui s'imposent :

- **Si votre compteur est situé en regard enterré, mettez en place au dessus du compteur une plaque antigel : laine de verre, polystyrène ou bois sont d'excellents protecteurs contre le froid.**

- **Si votre compteur est installé dans un local non chauffé (garage, cave), s'il est proche d'une ventilation ou si, pire encore, il est à l'extérieur de votre installation mais non enterré, vous pouvez calorifuger le compteur et les conduites, calfeutrer portes et fenêtres, placer le compteur dans un caisson...**

Vous pouvez trouver dans le commerce des gaines isolantes vendues pour différents diamètres de tuyaux.

Pour éviter le gel du compteur et des canalisations situées à l'intérieur des habitations :

- **Ne coupez jamais complètement le chauffage en période de froid.**
- **En cas de gel intense et prolongé, laissez couler en permanence, dans votre évier, un filet d'eau de façon à assurer une circulation constante dans votre installation : la dépense est dérisoire en comparaison des dégâts qui peuvent être causés par le gel de vos conduites !**
- **Calorifugez les conduites exposées aux courants d'air (attention aux ventilations !) ainsi que le compteur.**

Mettez hors d'eau, pendant les périodes de gels, les robinets situés à l'extérieur.

En cas de début de gel (que vous pouvez constater par un manque d'eau), vous devez :

- **D'une part, dégeler votre installation (un sèche-cheveux ou des serpilières chaudes peuvent suffire pour dégeler une conduite bloquée, mais n'utilisez jamais une flamme).**

- **D'autre part, vidanger votre installation comme indiquée ci-dessous.**

En cas d'absence prolongée, n'omettez pas de vidanger vos installations. Pour vidanger correctement, il faut :

1) fermer le robinet d'arrêt avant compteur (situé entre votre compteur et la canalisation publique).

2) Ouvrir simultanément les robinets de vos installations sanitaires afin que l'eau présente dans les conduites s'écoule.

3) Ouvrir le robinet de purge situé à l'aval du compteur (entre votre compteur et vos installations intérieures) jusqu'à ce que l'eau ne coule plus, puis le refermer.